

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 18 décembre 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

261-12-2023

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption des politiques de confidentialité et des règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

1.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 845-2023, établissant le taux de taxe de la réserve pour les chemins et les montants des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles)

1.5. Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Franchise responsabilité civile – Infiltration d'eau par les fondations 446 – 450, rue Principale à Saint-Ambroise-de-Kildare

2. Administration générale

2.1. Annulation de la carte Visa de monsieur Michel Dupuis, maire

2.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » (PPA-CE) – Réfection de la 59^e Avenue

2.3. Liste des comptes de taxes en souffrance 2021

2.4. École Sportive Montréal Canada – Campagne de financement – Anthony Bouchard

2.5. Acquisition d'une plieuse

2.6. Acquisition d'un drone

2.7. Acquisition d'un projecteur

3. Voirie

3.1. Généreux Construction inc. – Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Certificat de paiement no 5

3.2. Construction & Pavage Généreux inc. – Réfection de la voirie de la 59^e Avenue – Certificat de paiement n^o 2

3.3. Remplacement de lumières dans le stationnement de la salle municipale – Octroi du contrat

4. Période de questions

1.3. Adoption des politiques de confidentialité et des règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

262-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

ATTENDU QUE de telles politiques doivent être publiées sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée

- la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare traitant des renseignements personnels;
- la politique concernant les règles de gouvernance en matière de protections des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare traitant des renseignements personnels;
- 3- D'adopter la Politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, comme présentée.

1.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 845-2023, établissant le taux de taxe de la réserve pour les chemins et les montants des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles)

263-12-2023

M^{me} Éliane Neveu, conseillère du district n° 5, par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 845-2023, établissant le taux de taxe de la réserve pour les chemins et les montants des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles).
- Dépose le projet de règlement 845-2023.

1.5. Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Franchise responsabilité civile – Infiltration d'eau par les fondations 446 – 450, rue Principale à Saint-Ambroise-de-Kildare

264-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE le 26 juin 2023, une infiltration d'eau a eu lieu par les fondations de la propriété située au 446 – 450, rue Principale;

ATTENDU QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a été appelé à verser un montant de 10 000 \$ à l'assureur des réclamants;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance de la Municipalité, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec est sujet à une franchise de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser au Fonds des assurance des municipalités du Québec, le montant de 2 500 \$ pour la franchise Responsabilité civile concernant l'infiltration d'eau qui a eu lieu au 446 – 450, rue Principale;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste Assurances – Administration « 02-13000-422 ».

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

2. Administration générale

2.1. Annulation de la carte Visa de monsieur Michel Dupuis, maire

265-12-2023

ATTENDU QUE Monsieur Michel Dupuis, maire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, n'utilise pas la carte Visa émise à son nom;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'annuler la carte Visa actuelle, émise au nom de monsieur Michel Dupuis;
- 3- D'autoriser M^{me} Jacinthe Mercier, directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe, à signer les documents inhérents à l'annulation, pour et au nom de la Municipalité.

2.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » (PPA-CE) – Réfection de la 59^e Avenue

266-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou, au plus tard, le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare approuve les dépenses, d'un montant de 236 666,49 \$, relatives aux travaux d'amélioration de la 59^e Avenue et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 (dossier EXJ48299 - 61040 (14) – 20230519-023), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2.3. Liste des comptes de taxes en souffrance 2021

267-12-2023

ATTENDU QUE des citoyennes et des citoyens sont en défaut de payer leurs taxes municipales 2021, dues à la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis a été transmis, par courrier, aux propriétaires concernés le 9 novembre 2023, les avisant de procéder au paiement de leurs taxes municipales 2021, et ce, avant le 11 décembre 2023;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de mandater les procureurs de la firme *Bélanger Sauvé, avocats* afin d'entreprendre, à l'encontre des débiteurs en défaut, les recours judiciaires qui s'imposent, de façon à percevoir tous comptes dus à la Municipalité, supérieurs à 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De mandater la firme *Bélanger Sauvé, avocats* afin d'entreprendre, à l'encontre des propriétaires, occupants ou possesseurs des immeubles identifiés, une action pour percevoir les montants dus;
- 3- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire à la présente.

2.4. École Sportive Montréal Canada – Campagne de financement – Anthony Bouchard

268-12-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal désire octroyer une aide financière à monsieur Anthony Bouchard pour sa participation au Tournoi international Mudialito 2024 qui se déroulera du 22 mars au 31 mars 2024 en Espagne;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer une aide financière de 250 \$ à monsieur Anthony Bouchard pour sa participation au Tournoi international Mudialito 2024;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Don et subventions » (02-19000-970).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

2.5. Acquisition d'une plieuse

269-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'achat d'une plieuse;

ATTENDU la proposition n° 847756 datée du 4 décembre 2023 de l'entreprise *Global Industrial*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser l'acquisition d'une plieuse de l'entreprise *Global Industrial*; au coût de 2 516,99 \$, plus taxes,
- 3- Que la dépense soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

2.6. Acquisition d'un drone

270-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'achat d'un drone;

ATTENDU la proposition n° S10447 datée du 7 décembre 2023 de l'entreprise *DroneXperts*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- *D'autoriser l'acquisition d'un drone de l'entreprise DroneXperts au coût de 1 766,99 \$, plus taxes;*
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Fourniture de bureau – Aménagement, urbanisme et zonage » (02-61000-670).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

2.7. Acquisition d'un projecteur

271-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'achat d'un projecteur;

ATTENDU la n° 702-5591355-3345805 datée du 12 décembre 2023 de l'entreprise *OneDealOutlet Canada (Amazon)*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- *D'autoriser l'acquisition d'un projecteur de l'entreprise OneDealOutlet Canada (Amazon), au coût de 1 404,84 \$, plus taxes;*
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Fourniture de bureau - Administration » (02-19000-670).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

3. Voirie

3.1. Généreux Construction inc. – Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Certificat de paiement n° 5

272-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux périmètres urbains, par voie de résolution 087-04-2023;

ATTENDU QUE M^{me} Maïté Dolbec, ingénieure de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 6 décembre 2023, de payer la somme de 392 394,99 \$, plus taxes et la retenue de 10 %, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Généreux Construction inc.*, la somme de 392 394,99 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 5, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au Règlement 807-2022 – « Piste cyclable » (23-08000-729).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

3.2. Construction & Pavage Généreux inc. – Réfection de la voirie de la 59^e Avenue – Certificat de paiement n° 2

273-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Construction & Pavage Généreux inc.* la réalisation des travaux de réfection de la voirie de la 59^e Avenue, par voie de résolution 164-07-2023;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, ingénieur de la firme *GBI inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 30 novembre 2023, de payer la somme de 52 811,27 \$, plus taxes et la retenue de 5 %, à l'entreprise *Construction & Pavage Généreux inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Construction & Pavage Généreux inc.*, la somme de 52 811,27 \$, plus taxes et la retenue de 5 %, en paiement du certificat de paiement n° 2, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que le projet de la 59^e Avenue soit payé à même la réserve et la différence au surplus accumulé non affecté.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

3.3. Remplacement de lumières dans le stationnement de la salle municipale – Octroi du contrat

274-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission pour le remplacement de lumières dans le stationnement de la salle municipale;

ATTENDU la soumission reçue de Les *Entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc.*, en date du 14 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à *Les Entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc.*, au coût de 4 827 \$, plus taxes, pour le remplacement de lumières dans le stationnement de la salle municipale, conformément à la soumission no 92;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Entretiens – Lumières de rues » (02-34000-521).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 07.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.